

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2013/72

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	36

L'An deux mille treize et le jeudi 24 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, SOULE, GANTCH, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE et MOUNAUT Marie-Josée..

Présent(s) suppléant(s) : M. MOUNAUT Pierre.

M. TEXIER donne procuration à Mme GANTCH

Secrétaire de séance : M. DOUMECQ

OBJET : TIC – Convention d'utilisation de la médiathèque de Laruns pour l'accueil de la cyberbase

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la cyberbase de Laruns avait été transférée en 2009 dans un local loué par la Commune de Laruns, situé parking du cinéma – avenue de la Gare dans l'attente de la construction de la future médiathèque.

Cette dernière étant en fonctionnement depuis juillet 2013, le commune de Laruns propose de mettre à disposition l'espace multimédia à compter du 23 août 2013 moyennant un loyer annuel de 220 € pour couvrir certains frais comme les frais d'électricité.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'utilisation de la médiathèque pour l'accueil de la cyberbase relais du Haut-Béarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation de la médiathèque à passer avec la Commune de Laruns,

AUTORISE le Président à signer la convention conformément aux termes du projet ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Francis COUROUAU

REÇU

le 28 OCT. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MEDIATHEQUE POUR L'ACCUEIL DE LA CYBERBASE RELAIS DU HAUT-BEARN

Entre

Monsieur Robert CASADEBAIG, Mairie de la Commune de Laruns,

Et

Monsieur Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau (CCVO), ci-après dénommé « l'Utilisateur »

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de Laruns met à disposition du preneur l'espace ci-après désigné pour l'accueil du relais de la cyberbase du Haut-Béarn.

Désignation :

L'espace mis à disposition est l'espace multimédia de la médiathèque de Laruns, située rue du Général de Gaulle 64440 Laruns

Sont mis à disposition de l'Utilisateur les ordinateurs (avec logiciels et connexion internet), le vidéoprojecteur et l'écran présents dans l'espace multimédia et appartenants à la Commune.

Durée :

L'espace multimédia est mis à disposition de la CCVO, signataire de la présente convention, à compter du 23 août 2013 et ce pour le temps de fonctionnement de la cyberbase du Haut-Béarn

Conditions :

L'espace multimédia et la médiathèque répondent aux normes ERP. L'Utilisateur doit souscrire un contrat d'assurances multirisques couvrant les dommages pouvant être causés au bâtiment. La clause de renonciation à recours vis-à-vis des usagers ne s'applique pas aux actes de malveillance qui feront l'objet de poursuites à l'encontre des leurs auteurs.

Préalablement à l'utilisation de l'espace, l'Utilisateur déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la Commune compte tenu de l'utilisation envisagée
- Avoir procédé, avec la Commune, à la visite de l'espace multimédia et de la médiathèque
- Avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie
- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

L'Utilisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité et les différents règlements par les participants aux ateliers.

Si la période d'utilisation n'est pas comprise dans les horaires de la médiathèque, la surveillance des installations de la médiathèque sont confiées à l'Utilisateur sous le contrôle de Mr Maire de Laruns. L'Utilisateur devra veiller à éviter tout gaspillage en électricité ou en chauffage.

L'Utilisateur est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état. Toute dégradation devra être déclarée sans délai auprès de la Commune.

Dispositions financières

La jouissance de l'espace sera effective moyennant paiement d'un loyer annuel de 220 €. Ce montant sera révisable si le temps d'utilisation ou si la consommation électrique s'avérait élevée.

Ordre-tenue

La mise en place de l'équipement nécessaire sera effectuée par les soins de l'Utilisateur Il devra garantir l'ordre, étant entendu qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire.

Avant l'utilisation et à l'issue de la mise à disposition, il sera procédé à un état des lieux.

L'Utilisateur assurera l'entretien afin de maintenir l'espace multimédia et la médiathèque dans un parfait état de propreté.

Dispositions générales

La présente convention est faite sous réserve de la faculté de Mr le Maire de reprendre sans délai l'espace mis à disposition si celui-ci est utilisé dans des conditions contraires aux dispositions prévues dans la présente convention.

Fait à Laruns le.....

Le Maire,
Robert CASADEBAIG
Commune de Laruns

Le Président
Francis COUROUAU
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

REÇU

le 28 OCT. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE